

14 Chemin du Vieux Chêne
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 16 Chemin du Vieux Chêne,
38240 MEYLAN
914 660 816 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente janvier,
A neuf heures,

Les associées de la Société 14 Chemin du Vieux Chêne se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, au siège social de la société, sur convocation faite par courriel adressée le 21 janvier 2026 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François SCHMITT, en sa qualité de gérant de la société FSC Conseil, elle-même Présidente de la société ALTIPROM, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant votées par correspondance possèdent 10.000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées,
- (...)

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associées, au siège social ;

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

(...)

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

(...)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris acte de son souhait de démissionner de son mandat social, à effet de la cession de sa participation dans la société, désigne en ses lieu et place la société la société THANN DEVELOPPEMENT, non associée, société Civile au capital de 179 889,82 € dont le siège social est 7 Allée du Grand Duc 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 422 010 959 RCS GRENOBLE, représentée par son Gérant Monsieur François SCHMITT.

Le Président disposera des pouvoirs prévus aux statuts.

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts la mention du Président démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François SCHMITT es qualités de la société THANN DEVELOPPEMENT, présent à l'assemblée est invité à entrer en séance et déclare accepter le mandat de Président de la société et précise qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice de son mandat social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Société ALTIPROM
Présidente

Représentée par M. François SCHMITT

